



Ligue Francophone de Football en Salle

Commission sportive provinciale



Province de Namur

REUNION DU 30/05/2017 - N° 09 (2016-2017)

<u>SIEGENT</u>	: M. DEGEE	- Président
	: M. PEETERS	- Membre
	: M. MOUTON	- Membre
	: M. VERHELST	- Représentant C.P.A.
	: M. SCHEERS	- Secrétaire (sans droit de vote)
	: M. COPPIN	- Membre
<u>EXCUSES</u>	: M. DELFORGE	- Membre
	: M. VINCENT	- Membre
	: M. PLOMTEUX	- Membre
<u>NON EXCUSES</u>	: M. WUYTS	- Vice-président
	: M. MARLAIR	- Membre

La séance est ouverte à 19h30. Elle se tient à Namur.

1. APPROBATION DU PV DE LA DERNIERE REUNION

1.1. Le PV du 25/04/2017 est approuvé.

2. COMPETITION PROVINCIALE

2.1. Aucun dossier

3. DISCIPLINE

3.1. Propositions de transaction

3.1.1. Dossier N° 2016-2017/065

Monsieur Peeters ne siège pas.

Date : 24/04/2017

Rencontre : JS St Gérard – A Tavieres – Div 1

En cause de : Lanoy Marc – 822948 – A Tavieres - 2337

Arbitre : Geerkens Olivier

Objet : Critiques et attitude désagréable (A.1)

Délibéré : Vu le rapport de l'arbitre ;
Application de l'art A.1 du barème de sanctions

Transaction : Suspension de toutes fonctions de 1 semaine du 28/08/2017 au 03/09/2017

Ainsi prononcé à Namur le 30/05/2017.

3.1.2. Dossier N° 2016-2017/066

Date : 12/04/2017

Rencontre : Lanefte Utd - MFC Gourdinne C – Div 3C

En cause de : Delescaut Alexandre – 764134 – MFC Gourdinne - 3099

Objet : Joueur suspendu repris sur une feuille de match (F)

Délibéré : Vu le rapport ;



Application de l'art F du barème de sanctions

Transaction : Suspension de toutes fonctions de 2 semaines du 28/08/2017 au 10/09/2017

Ainsi prononcé à Namur le 30/05/2017.

3.1.3. Dossier N° 2016-2017/067

Monsieur Mouton ne siège pas.

Date : 27/04/2017

Rencontre : Amical Dinant – Deportivo Neffe – Div 2B

En cause de : Pesesse Jeremy – 778968 – Deportivo Neffe - 4032

Arbitre : Rifflart Joël

Objet : Insultes et grossièretés (A.2.1)

Délibéré : Vu le rapport de l'arbitre ;
Application de l'art A.2.1 du barème de sanctions

Transaction : Suspension de toutes fonctions de 2 semaines du 28/08/2017 au 10/09/2017

Ainsi prononcé à Namur le 30/05/2017.

3.1.4. Dossier N° 2016-2017/068

Date : 02/05/2017

Rencontre : RSC Cerfontaine – FC Flavion B – Div 4E

En cause de : Magis Michaël – 821690 – FC Flavion - 5687

Arbitre : Bandin Dimitri

Objet : Insultes et grossièretés (A.2.1)

Délibéré : Vu le rapport de l'arbitre ;
Application de l'art A.2.1 du barème de sanctions

Transaction : Suspension de toutes fonctions de 3 semaines du 28/08/2017 au 17/09/2017

Ainsi prononcé à Namur le 30/05/2017.

3.1.5. Dossier N° 2016-2017/069

Messieurs Coppin et Mouton ne siègent pas.

Date : 03/05/2017

Rencontre : HB Auvelais – Somzée Toys – Div 2A

En cause de : Vanlierde Amaury – 803363 – Somzée Toys - 3249

Arbitre : Masarotti Franco

Objet : Insultes et grossièretés (A.2.1)

Délibéré : Vu le rapport de l'arbitre ;
Application de l'art du barème de sanctions

Transaction : Suspension de toutes fonctions de 1 semaine du 28/08/2017 au 03/09/2017

Ainsi prononcé à Namur le 30/05/2017.

3.2. Comparutions

3.2.1. Dossier N° 2016-2017/058

Date : 29/03/2017

Rencontre : Action 56 Tamines – MFC Gourdinne B – Div 3A

En cause de : Deneubourg Stéphan – 776765 – MFC Gourdinne – 3099 (P.O.)

: Représentant du club MFC Gourdinne – 3099 (P.O.)

Arbitre : Lorand Guy (P.O.)

Objet : Inciter ses coéquipiers à quitter la salle (D.2)

: Arrêt de la rencontre



: Refus de transaction

Délibéré

Vu le refus de transaction transmis le 27/04/2017 ;

Vu le rapport de l'arbitre ;

Entendu l'arbitre quant à son rapport ;

Attendu que M. Deneubourg Stéphan – 776765 est absent non excusé ;

Attendu qu'aucun représentant du club MFC Gourdinne – 3099 n'est présent ;

Attendu qu'il ressort de l'instruction d'audience que l'arrêt du match est consécutif à l'abandon du terrain par l'équipe de MFC Gourdinne à l'initiative de son capitaine et pas au fait qu'il n'y avait plus assez de joueurs présents ;

Par ces motifs :

La Commission Sportive Provinciale statuant par défaut sans possibilité d'opposition :

- fixe le score de la rencontre à 5-0 forfait sportif ;

- inflige une amende de 50 € conformément au barème financier de la Ligue.

Ainsi prononcé à Namur le 30/05/2017.

4. SUSPENSIONS

<i>Licence n°</i>	<i>Nom & prénom</i>	<i>Club</i>	<i>Suspension de toutes fonctions du au inclus</i>		<i>Commentaire</i>
764134	Delescaut Alexandre	MFC Gourdinne	28/08/2017	10/09/2017	
778968	Pesesse Jeremy	Deportivo Neffe	28/08/2017	10/09/2017	
803363	Vanlierde Amaury	Somzée Toys	28/08/2017	03/09/2017	
821690	Magis Michaël	FC Flavion	28/08/2017	17/09/2017	
822948	Lanoy Marc	A Tavieres	28/08/2017	03/09/2017	

5. FRAIS

<i>Matricule</i>	<i>Nom club</i>	<i>Frais adm.</i>	<i>Amende Susp.</i>	<i>Dépl. Arbitre</i>	<i>Divers</i>	<i>Total (€)</i>
2337	A Tavieres (1617/065)	12,50 €	2,50 €			15 €
3099	MFC Gourdinne (1617/058)	12,50 €		14 €	50 € (2) 12,50 € (1)	89 €
3099	MFC Gourdinne (1617/066)	12,50 €	5 €			17,50 €
3249	Somzée Toys (1617/069)	12,50 €	2,50 €			15 €
4032	Deportivo Neffe (1617/067)	12,50 €	5 €			17,50€
5687	FC Flavion (1617/068)	12,50 €	7,50 €			20 €

(1) absence non valablement justifiée (art. 240.8 RO LFFS).

(2) Forfait sportif

La prochaine réunion de la CSP NAMUR se tiendra le 26/09/2017.

La séance est levée à 20h50.

Au nom de la CSP NAMUR,

Jean Scheers
Secrétaire

Pascal Degée
Président de séance

